

MODALITES D'INSCRIPTION AU FORUM DE LA TERMINOLOGIE

comme membre expert ou documentaliste

Compléter les pages 2 à 4 du formulaire d'inscription et le retourner par courrier accompagné des pièces justificatives et de votre règlement, de préférence par chèque à l'ordre du « Forum de la Terminologie » à l'adresse suivante :

Le Forum de la Terminologie
Service Inscriptions
Centre Val Courcelle
4 route de la Noue
91190 Gif-sur-Yvette
France

Dès acceptation de votre dossier et encaissement de votre règlement, vous recevrez par e-mail vos nom d'utilisateur et mot de passe qui vous permettront de vous connecter au Forum et de contribuer en qualité de membre. Un reçu vous sera également adressé.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par e-mail à terminologie@mac.com.

Nota :

Le statut d'expert est réservé aux personnes reconnues comme telles par leurs pairs en raison de leur compétence particulière (ou expertise) dans un domaine spécifique. Le statut de documentaliste s'applique à toute autre personne.

Les membres experts ont accès à toutes les fonctionnalités du Forum, et ce sans aucune restriction. En revanche, les membres documentalistes sont limités à certaines fonctionnalités. Un documentaliste, par exemple, n'a pas la possibilité de donner son avis sur la validité des équivalences terminologiques, de préciser les connotations des termes, ni même d'ajouter des commentaires.



Formulaire d'adhésion au Forum de la Terminologie

Je souhaite devenir membre

J'ai pris note que le Forum de la Terminologie (le Forum) est une association à but non lucratif (loi 1901) créée en France en 2000. Ma qualité de membre me permettra de participer au fonctionnement du Forum tel que stipulé dans les statuts.

1. Je déclare adhérer aux objectifs et obligations du Forum et m'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.
2. J'accepte de fournir au Forum des justificatifs de mon identité et de ma qualité d'expert.
3. En qualité de membre, j'ai bien noté que :
 - Je pourrai apporter des contributions de terminologie. Je sais qu'elles seront publiées telles quelles sur le site du Forum et j'en assume la responsabilité. Je m'assurerai, en particulier, que toutes mes contributions ne sont pas protégées par un droit de propriété intellectuelle ou par tout autre droit.
 - Chacune de mes contributions passera ainsi dans le domaine public et je renoncerai à tout droit de propriété la concernant.
 - Le Forum m'attribuera le mérite de mes contributions. Pour ce faire, il s'engage à les garder inchangées, facilement accessibles et à y associer mon identité.
 - J'aurai la possibilité de publier ma fiche personnelle d'expert ou de documentaliste. Son contenu sera libre mais devra obligatoirement correspondre à la réalité.
4. En outre :
 - Aucune de mes contributions n'aura un caractère malveillant, diffamatoire ou contraire à la loi. Le Forum pourra, de sa propre initiative et sans que je puisse bénéficier d'aucun recours, procéder au retrait de toutes mes contributions jugées contraires aux dispositions du Forum.
 - Le Forum se réserve le droit, à tout moment, de m'interdire la publication de toute nouvelle contribution.

Avec le statut suivant

Indiquez votre domaine à l'endroit approprié

Expert pour le domaine déjà existant :

Expert pour le domaine suivant à créer :

Documentaliste pour le domaine déjà existant :

Documentaliste pour le domaine suivant à créer :

Nota :

Un statut multilingue ne s'applique généralement qu'aux traducteurs expérimentés.

Dans la (ou les) langue(s) suivante(s) :

Remarque :

Les membres peuvent avoir un statut d'expert ou de documentaliste dans plusieurs domaines ou langues à condition d'être en mesure de le justifier. Si vous êtes déjà expert ou documentaliste et souhaitez acquérir des droits à contribution supplémentaires, contactez l'administration du Forum à l'adresse suivante : terminologie@mac.com.

Statut

Expliquez les raisons qui vous font prétendre au statut d'expert ou de documentaliste dans le domaine choisi.

Veuillez joindre au présent document la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et, si vous prétendez au titre d'expert, une copie de tout document susceptible de faire valoir cette qualité.

Renseignements personnels

Prénom :	
Nom :	
Date de naissance :	
Adresse postale :	
N° de téléphone :	
E-mail :	
Profession:	

Frais d'inscription

Le paiement de vos frais d'inscription sera exigible dès acceptation de votre dossier. Votre adhésion sera effective à réception de votre règlement.

Montant des frais d'inscription pour 2006 :

- Expert : 200,00 € par an ou 2 000,00 € pour une adhésion à vie
- Documentaliste : 20,00 € par an ou 200,00 € pour une adhésion à vie

Date

Signature
(précédée de la mention "lu et approuvé")

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« LE FORUM DE LA TERMINOLOGIE »

Article 1^{er} : Création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Le Forum de la Terminologie ».

Article 2 : Objet

Cette association a pour but :

- de créer un espace de discussion sur la terminologie employée dans différents domaines, notamment le nucléaire et la radioprotection, sans que ces domaines soient limitatifs, afin de trouver un consensus sur les termes employés dans ces domaines, dans différentes langues, notamment l'anglais et le français, sans que cette liste soit limitative,
- de mettre à la disposition du public les différents travaux de l'association sur la terminologie.

Les domaines dans lesquels s'exercera cette discussion terminologique, ainsi que les langues de traduction des termes employés dans ces domaines pourront être déterminés par le règlement intérieur.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au :

32 allée du Bois des Grais, 78114 Magny les Hameaux.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 : Membres

L'association se compose :

- des membres d'honneur,
- des membres bienfaiteurs,
- des membres actifs. Ces derniers pourront être divisés en membres experts et documentalistes.

Sont admis à être membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, après leur agrément par le conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui, de l'avis du conseil d'administration, ont apporté une assistance importante à l'association, sans participer aux travaux terminologiques. Les membres bienfaiteurs doivent verser une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par le conseil d'administration. Parmi eux :

- seront membres experts les personnes physiques dont les compétences sont reconnues dans les domaines et sur des langues en rapport avec les travaux de l'association,
- seront membres documentalistes les personnes physiques qui peuvent contribuer à établir la validité des termes par la recherche des références d'usages de ces termes.

Seuls les membres actifs possèdent un droit de vote aux assemblées.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Nul ne pourra être refusé comme membre expert ou documentaliste s'il peut justifier qu'il mérite d'être accepté.

Les experts et documentalistes de chaque domaine sont initialement nommés par le conseil d'administration ou en son absence par le président, puis, lorsqu'il existera suivant les conditions fixées par le règlement intérieur et par l'article 7, des collèges d'experts ou de documentalistes, lesdits collèges statueront sur l'admission des nouveaux membres, chacun dans leur domaine respectif.

Article 7 : Collèges d'experts et de documentalistes

Lorsque le nombre d'experts d'un domaine excède un nombre fixé par le règlement intérieur, ceux-ci pourront sur simple demande auprès du conseil d'administration, se constituer en groupe d'experts du domaine et statuer sur l'acceptation de nouveaux experts et documentalistes dans ledit domaine, de manière autonome.

Article 8 : Fonctionnement

Un terme sera défini comme un mot ou groupe de mots utilisé pour désigner quelque chose de particulier.

Le seul critère de validité des termes sera l'usage. Il sera ainsi notamment admis que si trois occurrences d'usages d'un terme peuvent être authentifiées, chacune dans un document différent digne de foi, l'usage de ce terme sera alors démontré et sa validité reconnue.

Article 9 : Contributions terminologiques des membres

Toute contribution terminologique sera datée lorsque validée par son contributeur et ne pourra alors plus être modifiée.

Les contributions terminologiques des membres n'engagent qu'eux-mêmes. De son côté, l'association s'engage à les préserver telles quelles sans limite dans le temps. Chaque fois qu'un membre apportera une contribution terminologique, elle sera réputée appartenir désormais au domaine public et l'association lui en accordera le crédit en y liant son identité.

Toutes les contributions terminologiques seront librement consultables par le public.

Article 10 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Article 11 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes,
- les recettes des manifestations exceptionnelles,
- les ventes faites aux membres,
- de manière générale, toutes les ressources en accord avec la législation et nécessaires et conformes à l'objet de l'association.

Article 12 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Le président : initialement M. Simon Vickers, fondateur, pour une durée de 10 ans à compter de la date de création de l'association. A la fin de ce mandat, le président est élu par l'assemblée générale pour une période de 3 ans.

Les autres membres, nommés initialement par le président parmi les membres de l'association, pour une durée de 5 ans, puis renouvelés par moitié par l'assemblée générale pour une période de 3 ans.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration peut élire en son sein un bureau.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale, jusqu'au moment où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le président est le seul capable d'engager l'association, sauf cas de force majeure auquel cas un membre du conseil d'administration peut le suppléer.

Article 13 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 14 : Rémunération du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration pourront être rémunérés dans la limite prévue par la législation fiscale, soit une rémunération brute mensuelle équivalente aux trois quarts du SMIC.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement au franc le franc, de leurs frais, sur justificatifs. Les frais de déplacement seront remboursés selon le barème des frais kilométrique établi chaque année par l'administration fiscale.

Article 15 : Modification des statuts et du règlement intérieur

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du conseil d'administration ou de l'assemblée générale. Le règlement intérieur peut être modifié sur l'initiative du conseil d'administration.

Toute modification des statuts devra être ratifiée par l'unanimité des membres du conseil d'administration et par les trois quarts des voix des présents à l'assemblée générale, réunissant ou représentant au moins un tiers des membres actifs de l'association.

Toute modification du règlement intérieur pourra être acquise à la majorité des voix du conseil d'administration.

Article 16 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale se réunit chaque année, à une date fixée par le conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent faire état de propositions et l'assemblée les écoute. Ils peuvent également demander à ce que soient inscrits des sujets à l'ordre du jour de l'assemblée. Ils ne prennent cependant pas part au vote de l'assemblée.

Au cours de cette assemblée générale ordinaire,

- Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside et expose la situation morale de l'association.

- Un rapport sur la gestion est présenté et le bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
- Il est éventuellement procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des présents, excepté en ce qui concerne les règles de quorum et de majorité fixées par l'article 15 des présents statuts.

Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 17 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le président ou la majorité des membres de l'association peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 16.

Article 18 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 15. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration et au fonctionnement internes de l'association.

L'adhésion aux présents statuts emporte l'adhésion aux dispositions du règlement intérieur.

Article 19 : Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, ceux-ci représentant au moins le tiers des membres actifs, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif éventuel est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Magny les Hameaux,

le 30 novembre 2000

Simon VICKERS
PRÉSIDENT

Valerie PRIEUR
MEMBRE FONDATEUR